

Toulouse, le 18 juin 2026

Arrêté n° A58-2026

**portant abrogation de l'arrêté n° A20220707-116
et délégation de signature à Monsieur Alban GUIVARCH**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté n° A20220707-116 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Alban GUIVARCH, Responsable Pôle Hydrocurage et Réseaux, Adjoint au Responsable du Service Général d'Exploitation de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- les procès-verbaux de réception et d'essai des réseaux privés dans le cadre des procédures de classement,
- les rapports d'intervention, d'inspection télévisée ou d'essais des réseaux,
- les courriers d'envoi aux représentants des collectivités adhérentes de rapport d'intervention,
- les courriers sans incidence financière aux prestataires et administrations,
- les comptes rendus de réunion et de visite de chantier,
- les ordres de service sans incidence financière,
- les inventaires et constats,
- les documents relatifs à la réalisation d'opérations et de prestations notamment liés à leur réception et vérification,
- les télé-déclarations,

Financier

- les certificats administratifs relatifs à des recettes ou dépenses,
- pour engager les dépenses dans la limite de 20 000 € par bon de commande, sans distinction de la procédure de passation,

Ressources humaines

- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- la gestion du temps de travail (heures supplémentaires, autorisations d'absence, congés ...) des agents placés sous son autorité

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

Sébastien VINCINI
Président

